membres du premier conseil législatif du parlement fédéral; les membres nommés par la couronne resteront membres à vie, et les membres élus resteront membres pour huit ans à compter de leur élection, à moins de décès ou autre cause, auquel cas leurs successeurs seront élus par les mêmes colléges et électeurs."

Eh bien! hons. messieurs, si l'hon. représentant de Wellington n'a pas mandat de changer la constituiton de ce pays, il n'a pas non plus le droit d'y faire l'amendement qu'il propose et qui est rempli de contradictions. L'hon, membre a dit qu'il n'aurait pas d'objection à voter pour la confédération après que ses électeurs auraient été consultés, bien qu'il n'ait pas beaucoup de foi dans la maxime: Vox populi, vox Dei. membre a dit que sa règle de conduite a été: Salus populi suprema lex est; mais il n'y a pas de doute qu'il dirait salus meus suprema lcx est, s'il était choisi pour être membre à vie ; il n'aurait pas alors de scrupule de changer la constitution. Ce même argument a été endossé par l'hon. membre pour Lanaudière (M. OLIVIER). Eh bien! je crois que cet hon, membre ne pourra pas sortir facilement du dilemme dans lequel je vais le placer. Il a aussi dit qu'il n'avait pas reçu mandat de ses électeurs pour changer la constitution. S'il n'a pas reçu ce mandat, il devra voter contre l'amendement qui est proposé et qui tend à changer la constitution. Si on est réellement sérieux en faisant cette objection, pourquoi les membres qui veulent consulter leurs électeurs ne résignent-ils pas leurs siéges pour se faire réélire sur cette question, au lieu de vouloir mettre le feu aux quatre coins du pays par une dissolution? Mais non, ils se croisent les bras et disent qu'une dissolution ne les regarde pas, puisque le conseil n'en aerait pas affecté. Ils ne sont donc pas sérieux en demandant un appel au peuple. L'hon. membre pour Grandville (M. LETELLIER DE ST.-Just) a aussi dit quelque choso dans le même sens. Lui aussi je l'invite à remettre son mandat et à consulter ses électeurs ; mais comme il a déjà essayé dernièrement dans deux places importantes de sa division, il sait que le sol tremble sous ses pieds; je ne pense pas qu'il tente l'aventure, car il pourrait s'en mal trouver.

L'Hon. M. LETELLIER DE ST.-JUST. -Je suis prêt à résigner demain si vous voulez venir faire la lutte contre moi.

L'Hon. Sir N. F. BELLEAU.—Je n'irai pas moi-même, mais d'autres iront, et je puis vous prédire que vous resteres sur

tendrons plus parler de ce manque d'autorité pour changer la constitution, car c'est seulement un moyen détourné de faire tomber le plan de confédération par pur esprit de parti. On a encore dit que les électeurs étaient pris par surprise et qu'ils ne savaient pas ce dont il s'agit, qu'ils ne connaissaient pas le plan de confédération avant qu'il ne fut discuté ici. Mais ceux qui se sont occupés des affaires publiques depuis 1858 ne peuvent pas dire cela, car la question a été soumise à la discussion et au pays à plusieurs reprises depuis cette époque, et toujours par des actes officiels. Personne n'a oublié le célèbre discours prononcé par l'hon. M. GALT, en 1858, lorsqu'il s'est rallié au ministère CARTIER-MACDONALD. dans lequel il se déclarait en faveur de la confédération des provinces. On n'a pas oublié que MM. GALT, CARTIER et Ross ont fait alors un voyage en Angleterre afin de soumettre au ministre des colonies leurs vues sur le sujet de la confédération. Il est vrai que dopuis cette époque jusqu'à l'année deruière, il n'en a pas été boaucoup parlé, parce qu'il y a eu un changement de gouvernement en Angleterre et qu'il a failu tout recommencer ce qui avait été fait. Mais si en Angleterre on n'en parlait pas, la question n'était pas enterrée ici. Personne n'a oublié le discours du trône prononcé à Toronto par Sir EDMUND HEAD en 1869, dans lequel il parlait de la nécessité de l'étudier et de la soumettre au pays. ne pouvait certainement pas prendre un meilleur moyen de la soumettre au peuple. Ensuite, la question a été agitée dans la chambre d'assemblée à plusieurs reprises, jusqu'à l'instant où les gouvernements se succédant comme des éclairs, il a fallu recourir à une coalition afin de mettre fin à l'anarchie qui régnait dans les affaires politiques du pays. Cette coalition a été fondée sur le principe de la confédération. Les membres de ce gouvernement ont eu l'occasion, par un concours de circonstances heureuses et exceptionnelles de se réunir à la conférence de Charlottetown, pour discuter la question et parler un peu d'une confédération générale. Ils se sont ensuite réunis à Québec avec tous les délégués des provinces d'en bas, et le régultat de leurs travaux a été le plan qui nous est soumis Mais il y a plus, car avant aujourd'hui. que le ministère actuel se soit occupé du plan avec les délégués des provinces du le carreau.....J'espère donc que nous n'en- | golfe, Son Excellence en avait parlé dans